

Appel de propositions

Action concertée

L'ÉVALUATION DES IMPACTS DES POLITIQUES PUBLIQUES SUR LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE DE LA POPULATION (2^E PHASE)

proposé par

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)
Le Fonds de recherche du Québec - Santé (FRQS)
et

Le Fonds de recherche du Québec - Société et culture (FRQSC)

À SOULIGNER

Volet offert :	projet de recherche (3)
Montant :	425 028 \$ (max. de 150 000\$ par projet)
Durée :	2 ans
Lettre d'intention :	mercredi 5 septembre 2012 à 16 h
Demande de financement :	mercredi 5 décembre 2012 à 16 h
Début du projet :	1 ^{er} avril 2013

Fonds de recherche
Société et culture

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

Objectifs	p. 2
Contexte	p. 2
Besoins de recherche	p. 3
Conditions du concours et de la subvention	p. 4
Lettre d'intention : contenu et critères d'évaluation	p. 6
Demande de financement : contenu et critères d'évaluation	P. 7
Procédure d'évaluation scientifique et annonce des résultats	P. 8
Dates du concours et début du projet	p. 8
Renseignements	p. 9
Annexe 1 : Dépenses admissibles pour un projet de recherche	p. 10
Annexe 2 : Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des chercheurs et des partenaires	p. 11

OBJECTIFS¹

La communauté scientifique est invitée à soumettre des projets dont l'objectif est d'évaluer les effets probables ou réels d'une politique publique québécoise actuelle sur la santé et le bien-être de la population.

Les projets proposés devraient contribuer à maximiser les impacts positifs et à minimiser les impacts négatifs sur la santé associés à des politiques particulières. Ils devraient également identifier les obstacles et les facteurs facilitant l'adoption et la mise en œuvre de politiques publiques plus favorables à la santé et au bien-être de la population dans les secteurs concernés. Les retombées de ces projets devraient ainsi permettre d'éclairer et de soutenir la prise de décision gouvernementale.

CONTEXTE

La Loi sur la santé publique, adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en décembre 2001, a pour objet la protection de la santé et la mise en place de conditions favorables au maintien et à l'amélioration de l'état de santé et de bien-être de la population. L'article 54 de cette loi affirme que les politiques publiques adoptées dans les différents secteurs d'activité gouvernementale peuvent avoir une influence significative sur la santé. Cet article rappelle ainsi une stratégie d'action dont l'importance a maintes fois été réitérée depuis l'adoption de la Charte d'Ottawa pour la promotion de la santé (1986), à savoir l'élaboration de politiques publiques saines. D'une part, l'article 54 précise que le ministre de la Santé et des Services sociaux est le conseiller du gouvernement sur toute question de santé publique et lui confère un pouvoir d'initiative lui permettant de donner aux autres ministres tout avis qu'il estime opportun pour promouvoir la santé et adopter des politiques aptes à favoriser l'amélioration de la santé et du bien-être de la population. D'autre part, cet article spécifie

¹ L'utilisation du genre masculin a été adoptée dans le présent document afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.



Appel de propositions

que le ministre doit être consulté lors de l'élaboration des mesures prévues par les lois et règlements qui pourraient avoir un impact significatif sur la santé de la population.

En 2003, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) s'associait au Fonds Société et culture et au Fonds Santé pour mettre en place un programme de recherche visant à soutenir l'élaboration de politiques publiques favorables à la santé et au bien-être de la population. Il était prévu qu'au cours des années, le MSSS identifierait des besoins de recherche et que ceux-ci seraient soumis à la communauté scientifique par l'entremise d'appels de propositions. C'est dans le cadre de ce programme qu'est lancé le présent appel de propositions.

Les chercheurs sont donc invités à évaluer les impacts de politiques publiques particulières sur la santé et le bien-être de la population dans le contexte québécois. L'objectif de cette action concertée est d'éclairer le MSSS et ses partenaires quant aux effets des politiques publiques relevant des autres ministères et organismes gouvernementaux. Par conséquent, **sont EXCLUES, comme objets de ces évaluations, les politiques publiques élaborées et mises en œuvre par le MSSS et son réseau.**

Puisque plusieurs projets ont déjà été financés dans le cadre du programme de recherche sur les politiques publiques favorables à la santé et au bien-être, les propositions déposées pour le présent concours devront donc démontrer leur valeur ajoutée par rapport aux projets déjà financés dans le cadre des Actions concertées suivantes²:

- Concepts et méthodes pour l'analyse des actions gouvernementales ayant un impact sur la santé et le bien-être des populations ;
- le développement de politiques publiques favorables à l'acquisition et au maintien de saines habitudes de vie ;
- l'évaluation des impacts des politiques publiques sur la santé et le bien-être de la population (phase 1) ;
- programme de recherche sur la pauvreté et l'exclusion sociale (phases 1 et 2).

BESOINS DE RECHERCHE

Dans le cadre de cet appel de propositions, la notion d'impact des politiques publiques fait référence aux impacts des mesures gouvernementales (notamment les lois, les règlements, les politiques, les stratégies d'action et les programmes des ministères et des organismes gouvernementaux québécois) sur la santé et le bien-être de la population. Les évaluations peuvent être effectuées à différents moments dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre des politiques publiques. Ainsi, les évaluations d'impact sur la santé de nature prospective ou rétrospective seront recevables³. Pour toute politique publique examinée, les propositions devront démontrer une préoccupation et une capacité à :

- Fournir des informations éclairantes sur les effets probables ou réels de la politique publique évaluée dans le but d'en accroître les impacts positifs et d'en réduire les impacts négatifs sur la santé et le bien-être de la population;

² Les appels de propositions, les projets financés ainsi que les rapports de recherche en lien avec chacun d'eux peuvent être consultés à l'adresse suivante : <http://www.frqsc.gouv.qc.ca/fr/recherche-expertise/projets/rapports-recherche.php>

³ Dans le cadre de ce concours, par *évaluation prospective*, nous entendons : analyse qui permet d'évaluer au préalable les effets possibles sur la santé des politiques qui ne sont pas encore mises en œuvre.

Par *évaluation rétrospective*, nous entendons : analyse qui permet d'évaluer les effets sur la santé des politiques qui sont déjà mises en œuvre.



Appel de propositions

- Analyser et comparer les effets sur la santé et le bien-être de politiques publiques visant les mêmes problèmes et fournir les informations permettant d'expliquer leurs effets différenciés.

Compte tenu du caractère intersectoriel et multidisciplinaire des besoins de recherche et de leur complexité, les chercheurs doivent, d'une part, démontrer que toute l'expertise nécessaire est réunie pour réaliser le projet et que, d'autre part, l'équipe rassemble des expertises issues d'au moins deux disciplines. De plus, l'équipe devra compter au moins un membre possédant une expertise en évaluation.

EXIGENCES PARTICULIÈRES EN LIEN AVEC LE PARTENARIAT

Quelles que soient les politiques publiques évaluées, les chercheurs devront s'associer aux partenaires directement concernés (ministères et organismes gouvernementaux) afin de faciliter le déroulement de la recherche et d'en maximiser les retombées. **De plus, dès l'instant où un projet nécessitera la contribution d'un ministère ou d'un organisme pour assurer la disponibilité des données indispensables au déroulement de la recherche**, une lettre d'appui des instances appropriées, précisant explicitement l'intention du ministère ou de l'organisme à collaborer et à mettre les données à la disposition du chercheur, **devra être jointe au dossier, et ce, dès le dépôt de la lettre d'intention⁴**. Le temps alloué entre le lancement de l'appel de propositions et le dépôt de la lettre d'intention est prévu en conséquence.

Dans le cas où la faisabilité de la recherche est directement associée à la disponibilité de ces données, l'absence de cette lettre d'appui du partenaire impliqué, dès l'étape de la lettre d'intention, **rendra la proposition inadmissible**. Une copie de cette lettre d'appui explicite devra également être jointe au dossier lors du dépôt de la demande de financement complète.

CONDITIONS DU CONCOURS ET DE LA SUBVENTION

La description du programme *Actions concertées* et de ses règles est disponible à l'adresse Web suivante :

http://www.fqrcs.gouv.qc.ca/fr/subventions/programme_actions_concertees.php

- Cette Action concertée permettra d'offrir trois subventions, d'une valeur maximale de 150 000 \$ chacune ; le montant total disponible pour le concours est de 425 028 \$.
- Le début de la période de subvention est établi au 1^{er} avril 2013 et la date de fin au 31 mars 2015.
- Le rapport final doit être déposé au plus tard trois mois après la fin de la période de subvention soit le 1^{er} juillet 2015.
- La subvention devra être utilisée pour le financement des dépenses courantes reliées directement à la réalisation du projet de recherche.

⁴ Étant entendu que la disponibilité de certaines données peut aussi être assujettie, en plus de la volonté du partenaire, à l'accord de la Commission d'accès à l'information (CAI). Dans ces cas, le chercheur doit obtenir l'appui du partenaire indiquant qu'il va l'accompagner dans cette démarche d'accès.

Appel de propositions

- En conformité avec les [Règles générales communes des trois Fonds de recherche du Québec](#), chaque chercheur ne pourra déposer **qu'une seule demande, à titre de chercheur responsable.**
- **Nouveauté dans le cadre de ce concours : les chercheurs pourront agir à titre de membres réguliers (chercheur responsable ou co-chercheurs) pour un maximum de trois demandes.**
- Ce concours du programme Actions concertées s'adresse aux chercheurs d'université, de collège et aux chercheurs d'établissement, qui peuvent agir à titre de responsable de la demande.
- Cette Action concertée répond aux règles établies par le FRQSC dans son [programme Actions concertées](#) quant à la recevabilité des demandes, aux dépenses admissibles⁵, au respect de la propriété intellectuelle⁶, aux montants alloués et aux périodes d'attribution. Les règles d'admissibilité des chercheurs de même que la définition des statuts sont aussi présentées dans le [programme Actions concertées](#).
- Toutes les informations relatives à la préparation et au dépôt des lettres d'intention et des demandes de financement sont inscrites dans le [programme Actions concertées](#). Dans le présent document, seules les informations relatives aux critères d'évaluation de pertinence et d'évaluation scientifique sont précisées.
- Les demandes peuvent être rédigées en français ou en anglais. Toutefois, le titre et le résumé du projet doivent être rédigés en français.
- Puisque cet appel de propositions s'inscrit dans le cadre du [programme Actions concertées](#), le chercheur qui recevra un financement **doit** participer aux **rencontres de suivi** prévues dans le programme. À ces rencontres sont conviés les chercheurs financés, les partenaires de l'Action concertée et un ou des membres du FRQSC. Elles se déroulent en français. Elles sont organisées par le FRQSC et permettent de faire part de l'évolution des travaux de recherche et de mettre à profit les résultats auprès des partenaires de cette Action concertée. Le refus d'y participer pourrait entraîner une suspension des versements de la subvention. Les frais de déplacement inhérents à ces activités doivent être prévus dans le budget de la subvention.
- Les chercheurs financés dans le cadre de ce concours devront avoir une préoccupation de vulgarisation de leurs résultats de recherche afin d'en maximiser les retombées auprès des publics les plus susceptibles d'en bénéficier. Dans cet esprit, le FRQSC a développé le Guide 1 :4 :20⁷ que les chercheurs devront utiliser pour la présentation de leur rapport final. Puisque l'ajout d'annexes est prévu, toutes les informations complémentaires pourront également faire partie du rapport.
- À l'instar de tout projet de recherche, les bénéficiaires d'une subvention ou d'une bourse à la suite de ce concours devront indiquer, dans tout rapport, article, communication, que la recherche a été subventionnée par le ministère de la Santé et des Services sociaux, en collaboration avec les Fonds de recherche du Québec – Santé et Société et culture, dans le cadre du programme *Actions concertées*. Un rappel sera fait par le Fonds aux bénéficiaires d'un octroi afin que cette condition soit remplie, y compris lors des présentations faites au moment des suivis des projets et sur le rapport final.
- Les chercheurs de collège inscrits dans une demande de subvention à titre de membres réguliers peuvent bénéficier d'un montant statutaire de 7 000 \$ et demander un

⁵ Voir Annexe 1

⁶ Voir Annexe 2.

⁷ Guide pour la rédaction du rapport scientifique conçu à l'intention des décideurs, gestionnaires et intervenants (1 :4 :20)
<http://www.fqsc.gouv.qc.ca/upload/editeur/rapport-AC.pdf>



dégagement de leur tâche d'enseignement en vertu du *Programme pour le dégagement de la tâche d'enseignement des chercheurs de collège*⁸. Ces montants seront toutefois disponibles seulement s'il y a renouvellement de la Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation (SQRI) en 2013.

LETTRE D'INTENTION : CONTENU ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les personnes intéressées par l'opportunité de financement offerte dans le présent concours doivent remplir le formulaire électronique de la lettre d'intention dans le site Web du Fonds à l'adresse suivante : www.frgsc.gouv.qc.ca situé dans la rubrique « *Mon dossier électronique et curriculum vitæ* ». À cette étape, seul le curriculum vitæ du chercheur principal est exigé. Il doit aussi être complété sur le formulaire prévu à cet effet (CV commun canadien⁹), également disponible dans le site Web du Fonds.

La lettre d'intention est une étape éliminatoire et est assortie d'un seuil global de passage de 70 %. Pour plus d'information quant à la préparation de la lettre d'intention et quant à l'évaluation de pertinence, se référer aux règles du [programme Actions concertées](#).

Les critères d'évaluation pour les lettres d'intention sont les suivants :

Projet de recherche		
Critères	Indicateurs	Pondération
Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins exprimés dans l'appel de propositions	<ul style="list-style-type: none"> Pertinence du projet par rapport aux objectifs de l'appel de propositions Réponse du projet aux besoins inscrits dans l'appel de propositions Effort d'appropriation des besoins exprimés dans l'appel de propositions 	<p>60 points</p> <p>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70%.</p>
Retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none"> Applicabilité des résultats attendus Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application de politiques et de programmes publics 	30 points
Transfert des connaissances	<ul style="list-style-type: none"> Ampleur et qualité de la stratégie de transfert des connaissances, notamment auprès des partenaires de l'Action concertée 	5 points
Liens partenariaux	<ul style="list-style-type: none"> Implication et degré de collaboration des partenaires de l'Action concertée, des partenaires du milieu et des utilisateurs potentiels des résultats de la recherche 	5 points

⁸ http://www.frgsc.gouv.qc.ca/fr/subventions/programme.php?id_programme=7

⁹ Pour les prochains concours, les Fonds de recherche du Québec continueront d'utiliser la version actuelle du CCV (v2) et seule cette version pourra être soumise par les candidats.



Les recommandations du comité de pertinence chargé d'évaluer les lettres d'intention seront transmises au comité d'évaluation scientifique. Les chercheurs devront tenir compte des commentaires et suggestions faits à cette étape ou justifier dans la demande leur choix de ne pas le faire.

DEMANDE DE FINANCEMENT : CONTENU ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les chercheurs invités à déposer une demande complète doivent obligatoirement remplir le formulaire électronique, situé dans la rubrique « **Mon dossier électronique et curriculum vitae** », dans le site Web du Fonds à l'adresse suivante : (www.fqrcs.gov.qc.ca). L'évaluation des demandes est assortie d'un seuil global de passage de 70 %. Les critères d'évaluation pour les demandes de financement sont les suivants :

Projet de recherche		
Critères	Indicateurs	Pondération
Qualité scientifique du projet	<ul style="list-style-type: none"> Mise en évidence des limites des connaissances actuelles pour répondre à l'objet d'étude par le biais de la recension critique et contribution du projet pour l'avancement des connaissances dans le domaine (20 pts) Adéquation de la perspective théorique et de la méthodologie en lien avec les questions de recherche (15 pts) Rigueur de la méthodologie dans la collecte, le traitement et l'analyse des données et réalisme du calendrier (15 pts) 	<p>50 points</p> <p>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70%.</p>
Capacité scientifique de l'équipe	<ul style="list-style-type: none"> Adéquation entre la productivité scientifique et le niveau d'expérience des chercheurs (publications, communications et subventions) (10 pts) Présence d'une expertise particulière dans le domaine où se situe la démarche de recherche proposée (10 pts) 	20 points
Retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none"> Prise en compte des commentaires du comité de pertinence (5 pts) Importance des retombées anticipées pour l'orientation et l'application des programmes et des politiques dans le domaine ciblé par l'appel de propositions (10 pts) Qualité de la stratégie de diffusion et de transfert des connaissances et des liens avec les partenaires du milieu et ceux de l'Action concertée (5 pts) 	20 points
Contribution à la formation	<ul style="list-style-type: none"> Qualité de la stratégie d'encadrement et des activités prévues pour les étudiants pour enrichir leur formation (5 pts) Intégration des étudiants au projet (ainsi que des stagiaires de recherche postdoctoraux, le cas échéant) et la nature des tâches leur étant confiées (5 pts) 	10 points

PROCÉDURE D'ÉVALUATION SCIENTIFIQUE ET ANNONCE DES RÉSULTATS

Le Fonds entend soutenir une recherche de qualité, utiliser d'une manière responsable les fonds publics et faire preuve d'impartialité lorsqu'il attribue, par voie de concours, des subventions et des bourses, en procédant à l'évaluation rigoureuse¹⁰ des demandes qu'il reçoit. Il accorde donc la plus grande attention au recrutement des évaluateurs et au fonctionnement des comités d'évaluation. Les demandes de subventions et les demandes de bourses sont évaluées par des comités de pairs multidisciplinaires. Les membres de ces comités, qu'ils soient du Québec, du Canada ou d'ailleurs, sont choisis sur la base de l'adéquation de leur expertise avec les demandes qui sont déposées et de leur expérience en matière de recherche subventionnée et d'évaluation. Au besoin, le comité pourra, en plus, s'appuyer sur des évaluations produites par des experts externes. Les comités d'évaluation s'acquittent rigoureusement de leur responsabilité, notamment en tenant compte des traditions de recherche dans les diverses disciplines concernées et en examinant le réalisme et l'exactitude des budgets de chacune des demandes recommandées pour financement. Lors de la tenue de ce comité, un ou des représentants des partenaires assistent aux délibérations, à titre d'observateur. Au terme du processus d'évaluation, le comité soumet au conseil d'administration du FRQSC et à ses partenaires la liste, classée par ordre de mérite, de la ou des demandes qu'il recommande pour financement.

DATES DU CONCOURS

Le formulaire de **lettre d'intention**, rempli en ligne dans le site [Web du Fonds](#), doit être transmis au plus tard **MERCREDI 5 SEPTEMBRE 2012** à 16 heures. Les pièces à joindre, si nécessaire, sont attendues à la même date jusqu'à minuit. La date du courriel, le cachet de la poste ou un reçu d'une messagerie en fait foi. La réponse du Fonds Société et culture par courriel est prévue dans la semaine du 8 octobre 2012.

Le formulaire pour la **demande de financement**, rempli en ligne dans le site [Web du Fonds](#), doit être transmis au plus tard **MERCREDI 5 DÉCEMBRE 2012** à 16 heures. Les pièces à joindre, si nécessaire, sont attendues à la même date jusqu'à minuit. La date du courriel, le cachet de la poste ou un reçu d'une messagerie en fait foi. L'annonce officielle des résultats est prévue dans la semaine du 18 mars 2013.

Le début du projet est prévu pour le 1^{er} avril 2013.

¹⁰ Pour une description détaillée du processus d'évaluation du FRQSC, consultez le Compendium du processus d'évaluation par les pairs disponible dans le site Web de notre organisme à l'adresse suivante : <http://www.fqsc.gouv.qc.ca/upload/editeur/bourses/compendium.pdf>

RENSEIGNEMENTS

L'adresse électronique pour le dépôt des pièces à joindre à la demande :
actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca (spécifier le nom du concours dans l'objet et le no. de la demande ainsi que le nom du responsable dans le courriel).

L'adresse postale pour le dépôt des pièces à joindre qui ne peuvent être acheminées en format électronique :

Fonds de recherche du Québec - Société et culture
Programme *Actions concertées*

Concours : Santé et bien-être
140, Grande Allée Est, bureau 470,
Québec (Québec) G1R 5M8

Pour obtenir plus d'information sur ce concours :

Marc Bélanger
Chargé programme - *Actions concertées*
Fonds de Recherche du Québec - Société et culture
Téléphone : (418) 643-7582, poste 3192
Courriel : actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca

Pour toute question ou problème d'ordre technique :

Madeleine Joseph, technicienne en administration
Fonds de Recherche du Québec - Société et culture
Téléphone : (418) 643-7582, poste 3184
Courriel : madeleine.joseph@frq.gouv.qc.ca

ANNEXE 1 – DÉPENSES ADMISSIBLES POUR UN PROJET DE RECHERCHE

DÉPENSES	1 ^{re} année *	2 ^e année *	3 ^e année	4 ^e année	5 ^e année
DÉPENSES PRÉVUES EN FONCTIONNEMENT ET EN ÉQUIPEMENT					
Rémunération :					
- Dégagement de la tâche d'enseignement (responsable du projet)**					
- Dégagement de la tâche d'enseignement (chercheur universitaire excluant le responsable)					
- Dégagement de la tâche pour les partenaires					
- Étudiants de 1 ^{er} cycle**					
- Étudiants de 2 ^e cycle**					
- Étudiants de 3 ^e cycle**					
- Stagiaires de recherche postdoctorale**					
- Professionnels de recherche					
- Techniciens de recherche					
- Personnel administratif					
Bourses aux :					
- Étudiants de 1 ^{er} cycle					
- Étudiants de 2 ^e cycle					
- Étudiants de 3 ^e cycle					
- Stagiaires de recherche postdoctorale					
Honoraires professionnels :					
- Consultants					
Frais de dédommagement des participants à l'étude					
Frais de déplacement et de séjour					
Matériel et fournitures de recherche					
Frais de transport de matériel et d'équipement					
Frais de location de locaux et d'équipement					
Frais de télécommunications					
Fournitures informatiques et achat de banques de données					
Frais de production, d'édition ou de reprographie					
Frais de traduction					
Achat d'équipements					
Sous-total : Dépenses prévues en fonctionnement et en équipement					
DÉPENSES DES CHERCHEURS DE COLLÈGE					
Frais de dégagement, chercheurs de collègue					
Suppléments statutaires, chercheurs de collègue					
Sous-total : Dépenses des chercheurs de collègue					
TOTAL DU FINANCEMENT					

POUR INFORMATION SEULEMENT

■ Dépenses non admissibles
 * Selon le nombre d'années autorisées dans l'appel de propositions.

ANNEXE 2 - PRÉCISIONS SUR LES CONDITIONS ENTOURANT LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE À L'INTENTION DES CHERCHEURS ET DES PARTENAIRES

Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle

Conformément au Plan d'action sur la gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche et aux pratiques en vigueur dans le milieu de la recherche, le Fonds et les partenaires reconnaissent la propriété intellectuelle des chercheurs sur les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et les résultats de recherche découlant des travaux financés dans le cadre de ce protocole.

Droits des parties concernant les données brutes originales et les travaux de recherche intérimaires

Le Fonds et les partenaires financiers peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) les données brutes originales colligées par les chercheurs ou sous leur supervision, sous réserve d'obtenir l'approbation préalable des chercheurs. De même, le Fonds et les partenaires financiers peuvent utiliser les travaux de recherche intérimaires (communiqués dans le cadre des activités de suivi ou sous la forme de rapports intérimaires), sous réserve d'obtenir l'approbation préalable des chercheurs.

Droits des parties concernant le rapport final et les résultats de recherche

Le Fonds et les partenaires financiers peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) le rapport final. De même, le Fonds et les partenaires financiers peuvent utiliser les résultats de recherche qui ont fait l'objet d'une diffusion publique par les chercheurs (dans le cadre d'une publication scientifique, d'une conférence, d'un colloque, d'un congrès ou d'une publication dans un site Web). Le chercheur responsable de la demande s'engage à procéder à une divulgation complète des résultats de la recherche, le plus rapidement possible, à travers les activités de suivi, le rapport final, l'activité de transfert, les publications ou autrement.

Citations appropriées

Le Fonds et les partenaires financiers s'engagent à respecter les règles de citations habituelles en milieu universitaire en toute circonstance, notamment dans le cas de travaux ultérieurs qui s'appuieraient sur les résultats de recherche.

Acceptation de la subvention

En acceptant la subvention, le responsable octroie une licence non exclusive et non transférable de ses droits d'auteur sur le rapport final, sans limites territoriales (mondiale) et pour une durée illimitée, pour laquelle la subvention constitue considération. Cette licence est octroyée au Fonds Société et Culture ainsi qu'à chacun des partenaires financiers. Le responsable garantit au Fonds Société et Culture ainsi qu'à chacun des partenaires financiers qu'il détient tous les droits lui permettant de consentir à la cession de ses droits d'auteur conformément à la présente.